

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Par arrêté n° 25/199/CM en date du 17 avril 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb et l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur situé dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP), au Nord-Est de la zone d'activités de Maleborge, pour permettre son extension et l'anticipation des orientations du projet ;
- L'actualisation du rapport de présentation, du dossier des OAP, du règlement Graphique et du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme opposable.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU du 26 mai 2025 à 9h00 au 1 juillet 2025 à 17h00 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Par décision n° E25000013/13 du 26 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Patrick LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier RICHARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le **dossier numérique** d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone> et depuis un poste informatique au siège de l'enquête sis Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES ;
- Le **dossier papier** d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique :
 - Au siège de l'enquête sis Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV - Allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES
 - En mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal – 2^{ème} étage – 25 Avenue Marx Dormoy - 13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE ; et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par **voie électronique**, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone@mail.registre-numerique.fr
- Sur les **registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par **courrier** adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Patrick LEMOINE – Commissaire enquêteur
Métropole Aix-Marseille-Provence
Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis du Rhône
Division Urbanisme Istres
Chemin du Rouquier – 13808 ISTRES Cedex
- Lors des **permanences** du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone>

Sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur :

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE et FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
Istres	Métropole Aix-Marseille-Provence Division Urbanisme Istres Trigance IV Allée de la Passe Pierre 13800 ISTRES	du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier et numérique	- le Mardi 03/06/2025 de 14H00 à 17H00 - le Vendredi 27/06/2025 de 09H00 à 12H00
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône Pôle Technique Municipal – 2 ^{ème} étage – 25 Avenue Marx Dormoy - 13230 Port-Saint-Louis du Rhône	du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier	- le Lundi 26/05/2025 de 09H00 à 12H00 - le Vendredi 13/06/2025 de 14H00 à 17H00 - le mardi 01/07/2025 de 14H00 à 17H00

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Ouest – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES ;
- En mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal – 2^{ème} étage – 25 Avenue Marx Dormoy - 13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE ;

Maîtres d'ouvrage / Personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :

Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) – Pôle Cohérence Territoriale – Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Istres – 13800 Istres

Autorités compétentes pour statuer au terme de l'enquête :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue de son approbation.

Informations environnementales :

L'évaluation environnementale du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.